

DEPARTEMENT  
YONNE

CANTON  
CHARNY

COMMUNE  
**Charny Orée de  
Puisaye**

Commune déléguée  
de  
**VILLEFRANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE**

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public  
Festivité  
Villefranche - Charny Orée de Puisaye

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

**VU** la loi n)82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment son article L411-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la délibération du N°2020-035 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

**VU** la délibération N°2022-089 du 10 mai 2022 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

**CONSIDERANT** La demande faite par le comité des fêtes de Villefranche pour la tenue de la fête du village et d'un feu d'artifice le 13 juillet 2026 de 19h00 au 14 juillet 2026 à 03h00.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association est autorisée à occuper le domaine public du situé parc de la mairie de Villefranche sis 2 allée du Docteur Gauthereau du lundi 13 juillet 2026 à 19h00 au mardi 14 juillet 2026 à 03h00.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **POUR LA SECURITE**

**Article 4** - Le demandeur devra prévoir un accès aux véhicules de secours.

**Article 5** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires délégués de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,  
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,  
Elodie MÈNARD  
Le 05/01/2026

AR-CCOP-PM-2026-003

